

**N° 5920<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 21 juin 1999  
autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation,  
de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**  
(13.1.2009)

Par dépêche du 17 septembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers. Le texte du projet de loi, élaboré par le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche financière ainsi que des avis du Collège médical et de la Commission permanente pour le secteur hospitalier.

Le projet a pour objet d'adapter les enveloppes financières allouées par la loi modifiée du 21 juin 1999 au profit de la Clinique d'Eich, intégrée au Centre hospitalier de Luxembourg, et de l'Hôpital St-Louis d'Ettelbruck de respectivement 7.679.844 et 3.222.991 euros. Cette adaptation de l'enveloppe financière s'explique en raison de coûts supplémentaires incontournables apparus lors des travaux de rénovation et de construction.

Aussi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas d'observation à faire à l'endroit du projet sous revue.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 janvier 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

